



Composition du bureau

Titulaires

| | |
|--------------------|----------------|
| Christophe HERMENT | Président |
| Olivier MUTTER | Vice-président |
| Karine POIRIER | Secrétaire |
| Laurence WOLFF | Trésorière |

Suppléants

Aline BAZOGE
Jean-Claude GAILLET
Karine MALORTIE

Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne
18 rue Jean Jaurès
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

☎ 03 26 21 45 05 - 📠 03 26 21 37 74
Email : contact@champagne-ardenne.cropp.fr

Claudette HAZEBROUCK : Secrétaire administrative

Horaires d'accueil du secrétariat :

Lundi : 14 h - 17 h 30

Judi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



Bulletin tiré en 250 exemplaires
ISSN : 1961-3288

Chères consœurs, chers confrères,

Le CROPP représente les 212 professionnels (octobre 2010) inscrits au tableau de la région Champagne Ardenne, qu'ils exercent en libéral ou qu'ils soient salariés.

Il est aussi autonome pour garantir l'indépendance de la profession, même si nous avons des contacts privilégiés avec les autres Ordres des professions de santé et les représentants de la FNP de notre région. Le CROPP veut également être un lieu de conciliation et de solidarité entre les professionnels.

A cet égard, nous avons organisé avec les autres ordres régionaux pour les professionnels de la Marne, le 30 septembre dernier, la deuxième soirée de formation médicale continue sur les thèmes de la sclérose en plaque, le secret médical et la prévention, notamment les mélanomes.

Un chantier important nous attend pour les six prochains mois : le maintien ou non de certains cabinets secondaires existants. A ce titre, nous organisons, le 11 décembre 2010 à Châlons-en-Champagne, une réunion d'information avec les professionnels concernés en présence de Monsieur Xavier NAUCHE, représentant du conseil national, sur la question des cabinets secondaires.

Cette réunion permettra aux professionnels de poser toutes les questions relatives à leur situation, afin de disposer de tous les éléments utiles pour constituer le dossier leur permettant de solliciter le maintien de leur cabinet secondaire.

Nous disposerons alors d'un logiciel "démographie professionnelle" nommé PODEMO nous permettant d'étudier les conditions d'installation de nouveaux confrères et d'étudier les demandes de dérogations en Mars 2011.

Bien confraternellement,
Christophe HERMENT

Réforme de la taxe professionnelle

Pour les impositions établies à compter de 2010, la taxe professionnelle est supprimée et remplacée par une contribution économique territoriale (CET).

Comme la taxe professionnelle, la CET est due chaque année par les personnes qui exercent, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée :

- a) d'une part, d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les seules valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière, les équipements et biens mobiliers n'étant pas compris dans la base d'imposition,
- b) d'autre part, d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise, comme son nom l'indique, sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les principales différences entre la CFE et la taxe professionnelle tiennent :

- à l'exclusion des équipements et biens mobiliers de la base d'imposition des titulaires de BNC employant 5 salariés ou plus,
- à la suppression d'une fraction des recettes de la base imposable pour les titulaires de BNC employant moins de 5 salariés.

Pour le reste, la CFE reprend l'essentiel des caractéristiques de la taxe professionnelle.

A noter enfin, que les professionnels qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 € HT doivent, dès cette année, déclarer la valeur ajoutée produite sur l'annexe 2035 E et sur la déclaration 1330-CVAE (cette dernière devant être souscrite par voie électronique si CA > 500 000 €).

Important : La colonne A de cette annexe 2035-E est à remplir (pour la dernière fois) si vous avez réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 7 600 000 €. Mais quel que soit votre chiffre d'affaires, nous vous conseillons de l'utiliser comme une aide au calcul de la valeur ajoutée que vous avez produite au cours de l'année et qui peut vous donner droit à un dégrèvement

de votre taxe professionnelle 2009 (égal à la partie de la cotisation de taxe professionnelle qui excède 3.5 % de ladite valeur ajoutée). Ce dégrèvement n'étant jamais accordé d'office par l'administration, vous devez, le cas échéant, en faire la demande à l'aide de l'imprimé n° 1327 TP

En pratique : la demande doit être formulée sur un imprimé spécial n° 1327 TP fourni par l'administration. Vous pouvez télécharger l'imprimé sur le site internet <http://www.impots.gouv.fr>, rubrique "Recherche de formulaires". La demande doit être adressée au service des impôts dont vous dépendez avant le 31 décembre 2010 pour le plafonnement de votre taxe professionnelle de 2009.

Nouveau : La colonne B doit être obligatoirement remplie si votre chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT (*). Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice clos quelle que soit la durée de cet exercice. Le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

(CVAE) (cf. réforme de la taxe professionnelle).
(* Le chiffre d'affaires des titulaires de BNC qui tiennent une comptabilité de caisse (recettes-dépenses) s'entend :
- du montant HT des honoraires ou recettes encaissés en leur nom, diminué des rétrocessions,
- ainsi que des gains divers.

A noter : Les cabinets dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement total de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Ils doivent néanmoins souscrire cette déclaration sur leur CA > 152 500 € :

- L'ensemble des exonérations applicables à la taxe professionnelle (artistes, auteurs, professeurs, sages-femmes, jeunes avocats,...) est repris en matière de CFE et de CVAE. Les intéressés devraient être donc dispensés de souscrire cette annexe.
- Comme la taxe professionnelle, la CET (Contribution Economique Territoriale), composée de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE, est plafonnée en fonction de la valeur ajoutée. Vous serez donc susceptible de bénéficier d'un dégrèvement lorsque le montant de la CET excède 3% de la valeur ajoutée.

Les modalités pratiques de demande de dégrèvement ne sont pas encore connues.

Rencontre avec les nouveaux diplômés

Le 21 octobre 2010, les membres du CROPP ont invité les sept nouveaux jeunes diplômés inscrits dans notre région, afin de faire connaissance, de leur expliquer le fonctionnement de l'ordre, de leur remettre des documents importants pour la profession, et surtout pour qu'ils puissent poser toutes les questions concernant leur future activité dans notre région.

Malheureusement, seul un podologue a répondu favorablement à notre invitation.

Il a donc pu bénéficier de l'écoute et de l'attention des membres du CROPP, concernant toutes les questions qu'il se posait, tout ceci dans une ambiance détendue et conviviale.

Logiciel TOP2P

Grâce à ce logiciel mis en place par le conseil national, nous sommes maintenant en mesure de finaliser les inscriptions définitives de tous les pédicures-podologues de la région. C'est un travail important qui nécessite de reprendre un par un tous les dossiers, soit 212 pour la région Champagne-Ardenne. Toutes les données du dossier d'inscription doivent être saisies dans ce nouveau logiciel informatique, ce qui demande un travail long et fastidieux.

A ce sujet, selon les directives de l'ONPP concernant la validation des dossiers pour l'attribution des numéros d'ordre définitifs, nous allons être amenés à vous réclamer certains documents complémentaires (numéro d'URSSAF, photocopie de la carte d'identité nationale, la photo de votre plaque professionnelle, etc....).

Chaque dossier complet sera validé par le CROPP, puis par le Conseil National.

Les podologues concernés par cette validation recevront alors leur numéro d'ordre définitif.

Congrès International

L'université de SAVOIE en collaboration avec la Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation (SOFMER) organise, du mardi 22 au vendredi 25 mars 2011 aux Thermes D'AIX LES BAINS, un congrès international intitulé « Scientific Testing of Orthotic Devices » composé de six conférences plénières et d'une table ronde sur des sujets comme les orthèses plantaires, les releveurs du pied, les orthèses de la cheville, du genou et lombaires.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site <http://www.stod2011.univ-savoie.fr>.

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne

Cessation d'activité depuis le 30 juin 2010

- MEURILLON Marie-Claude 10000 TROYES

Nouveaux diplômés 2010

- CAHIZA Alice 10300 SAINTE SAVINE
- DE GEND Camille 10000 TROYES
- LAROSE Alice 52200 LANGRES
- LARROZE-FRANCEZAT Sarah 51140 JONCHERY SUR VESLE
- LESTIENNE Damien 51430 BEZANNES (Installation)
- PATIZEL Anne-Sophie 10000 TROYES
- SASORITH Kimmaly 10150 PONT SAINTE MARIE

Dossier venant d'une autre région

- GILLOT Thomas 51370 LES MEYNEUX

Transfert de dossier vers une autre région

- GUESDON-GARET Marie-Catherine 52100 SAINT DIZIER ⇨ CROPP Ile de France
- PATIN Thomas 51100 REIMS ⇨ CROPP Paca-Corse

Soit un effectif de **212** Pédicures-Podologues Inscrits dans notre région.

Compte de résultat du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010

Contribution ONPP

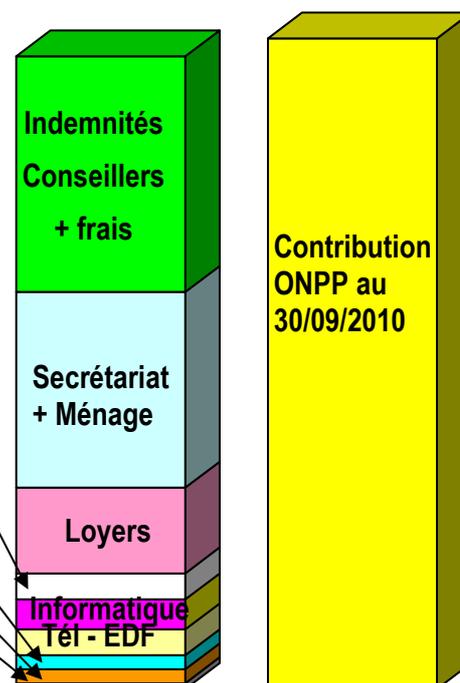
- Contribution + quotités..... 37 993 €

Dépenses au 31/05/2010

- Indemnités conseillers 13 717 €
(indemnités, transports, missions)
- Prestations secrétariat + Ménage..... 11 490 €
- Loyers et charges 4 970 €
- Fournitures (achats, 1 522 €
entretien bureau, petit équipement)
- Matériel informatique 1 750 €
- Téléphone, EDF 1 520 €
- Frais postaux 807 €
- Réunions podologues – Réception
et divers (EPP)..... 850 €
- URSSAF..... 345 €

Solde bancaire au 30/09/2010..... 4 825 €

Epargne..... 34 000 €



Questions-Réponses

1. On me propose un cabinet dans une maison de santé, est-il possible d'avoir une salle d'attente commune ?

↳ Si l'on se réfère à l'article 42 du code de déontologie des pédicures podologues : « tout compérage entre pédicures-podologues, entre ceux-ci et les autres professionnels de santé ou autres personnes physiques ou morales est interdit ». Il faut prouver la notion de compérage qui sera plutôt considéré comme des pratiques de rabattages de clientèle, ce qui n'est pas lié au fait d'avoir une salle d'attente commune. Par conséquent, cette disposition du code n'interdit pas la possibilité d'avoir la même salle d'attente. Par contre, il est interdit de partager ses locaux avec une profession autre que médicale ou paramédicale réglementée et plus particulièrement commerciale.